



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 14 SEPTEMBRE 2022

BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE

Biarritz Olympique Pays Basque / Oyonnax Rugby (J1 PRO D2)

Rapport des officiels de match

Le Biarritz Olympique Pays Basque a été reconnu responsable de "Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence" et plus particulièrement pour "Troubles causés dans l'enceinte sportive (introduction et/ou utilisation de tous engins ou articles pyrotechniques, de tout moyen d'amplification phonique, bagarre(s), jet(s) d'objet(s) sur ou en dehors du terrain, etc.)".

Le Biarritz Olympique Pays Basque est sanctionné d'un avertissement.

OYONNAX RUGBY

Biarritz Olympique Pays Basque / Oyonnax Rugby (J1 PRO D2)

Rapport des officiels de match

Oyonnax Rugby a été reconnu responsable de "Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence" et plus particulièrement pour "Troubles causés dans l'enceinte sportive (introduction et/ou utilisation de tous engins ou articles pyrotechniques, de tout moyen d'amplification phonique, bagarre(s), jet(s) d'objet(s) sur ou en dehors du terrain, etc.)".

Oyonnax Rugby est sanctionné d'un avertissement.

Joseph EDWARDS (RC VANNES)

RC Vannes / Biarritz Olympique Pays Basque (J2 PRO D2)

Carton rouge

M. Joseph EDWARDS a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Joseph EDWARDS est suspendu 3 semaines.**

Au 14 septembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du RC Vannes, **M. Joseph EDWARDS sera requalifié le 23 septembre 2022.**

A la suite de la demande formulée par le RC Vannes, que M. Joseph EDWARDS puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Alban PLACINES (STADE TOULOUSAIN)

Union Bordeaux-Bègles / Stade Toulousain (J1 TOP 14)

Carton rouge

M. Alban PLACINES a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et plus particulièrement de "*Nervosité*".

Par conséquent, **M. Alban PLACINES est suspendu une semaine.**

Au 14 septembre 2022, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Toulousain, **M. Alban PLACINES est immédiatement requalifié.**

Christian LABIT (US CARCASSONNAISE)

US Carcassonnaise / US Montalbanaise (J2 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Christian LABIT a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Contestation des décisions des officiels de match*". Par conséquent, en prenant en compte notamment le casier disciplinaire de M. Christian LABIT, celui-ci a été sanctionné de 1 semaine de suspension.

Cette sanction a pour effet de révoquer l'amende de 1 000 € assortie du sursis prononcée par la Commission le 30 septembre 2020 à l'encontre de M. Christian LABIT.

En conséquence, compte tenu du calendrier des rencontres de l'US Carcassonnaise au 14 septembre 2022, M. Christian LABIT sera requalifié le 17 septembre 2022.

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, l'US Carcassonnaise a été sanctionnée de 5 000 € d'amende dont 2 500 € assortis du sursis.

Antoine NICOUD (SECTION PALOISE BÉARN PYRÉNÉES)

Section Paloise Béarn Pyrénées / USA Perpignan (J1 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Antoine NICOUD a été sanctionné d'un avertissement au motif d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Contestation des décisions des officiels de match*".

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, la Section Paloise Béarn Pyrénées n'a pas été sanctionnée.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51